

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Elaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l’Habitat (PLUi-H) –
Abrogation des plans d’alignement des routes départementales

Du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026 inclus

Par arrêté **n°26/033 du 11/09/2026**, la Présidente de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan d'Urbanisme Local Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) et à l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans est composée de M. Yves VINZENT, directeur d'établissement du secteur industriel de la défense à la retraite, président de la commission d'enquête, de M. Didier RAFFAULT, directeur technique dans une concession autoroutière à la retraite, et de M. Olivier ALLEZARD, avocat honoraire en retraite, en qualité de membres titulaires, M. Denis MONS ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 33 jours consécutifs, **du 12 octobre 2026 à partir de 9 heures au 13 novembre 2026 jusqu'à 17 heures**.

Le PLUi-H couvrant les 16 communes du territoire est un document de planification qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol. Le responsable du projet de PLUi-H est la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de laquelle les informations peuvent être demandées par téléphone au 02.48.71.35.78 ou par courriel à : contact-puih@cc-vierzon.fr.

Les plans d'alignement des routes départementales concernés par le projet d'abrogation sont situés sur 12 communes du territoire de la Communauté de communes. Le dossier comprend un plan et une notice explicative pour chaque commune. Le responsable de l'abrogation de ces plans d'alignement est le Département du Cher dont le siège se situe à Bourges (18000).

Le projet d'élaboration du PLUi-H a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le dossier et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre - Val de Loire qui est joint au dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le dossier en version papier ainsi que des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables par le public au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry située 2 rue Blanche Baron à Vierzon et définie comme siège de l'enquête publique et dans les mairies de Foëcy, Graçay, Massay, Neuvy-sur-Barangeon et Vignoux-sur-Barangeon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture exceptionnelle.

- Le dossier peut également être consulté :
- En version numérique sur le site dématérialisé sécurisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7646/>
 - En version numérique sur le site internet <https://www.cc-vierzon.fr/urbanisme/pluih/> et sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public qui pourra formuler des observations et propositions écrites ou orales aux cours des sept permanences aux lieux, dates et heures suivants :

LIEUX			JOURS	HORAIRES
Siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry	2 rue Blanche Baron	18100 VIERZON	Lundi 12 octobre 2026	9h-12h
Mairie de Massay	5 route de Reuilly	18120 MASSAY	Mardi 20 octobre 2026	9h-12h
Mairie de Neuvy-sur-Barangeon	Place de la Mairie	18330 NEUVY/BARANGEON	Mardi 20 octobre 2026	14h30-17h30
Mairie de Foëcy	21 rue Gaston Cornavin	18500 FOECY	Mercredi 28 octobre 2026	9h-12h
Mairie de Graçay	Place du Marché	18310 GRACAY	Mercredi 28 octobre 2026	14h-17h
Mairie de Vignoux-sur-Barangeon	25 rue de la République	18500 VIGOUX/BARANGEON	Jeudi 05 novembre 2026	9h-12h
Siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry	2 rue Blanche Baron	18100 VIERZON	Vendredi 13 novembre 2026	14h-17h

- Le public pourra adresser ses observations et propositions du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026 (17h00) inclus :**
- sur les registres d'enquête ouverts dans chacun des lieux d'enquête ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7646/>
 - via l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7646@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7646/> et donc visibles par tous.
 - par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur le PLUi-H et l'abrogation des plans d'alignement de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON en précisant la mention « Enquête publique »

Dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, sur le site internet <https://www.cc-vierzon.fr/urbanisme/pluih/> pendant une durée d'un an à compter de leur transmission.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi-H éventuellement modifié pour tenir compte des remarques des avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête, des observations du public, ainsi que du rapport et de l'avis de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

Les plans d'alignement sur les routes départementales du territoire visés par l'enquête seront soumis à la délibération du Conseil départemental du Cher en vue de leur abrogation.

Les personnes intéressées pourront obtenir à leurs frais et sur demande auprès des autorités compétentes copie du dossier papier de l'enquête publique, copie des observations du public pendant la durée de l'enquête et copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à compter de leur transmission.